

---

## **Condamné à 3 ans de prison ferme : Ibrahim Hien annoncé candidat à Bingerville**



Comment est-ce possible ? Cette interrogation est sur de nombreuses lèvres à Bingerville. Ibrahim Hien, candidat aux législatives dans la commune, est au cœur d'une controverse judiciaire.

L'homme, présenté comme entrepreneur immobilier, fait l'objet d'un jugement correctionnel le condamnant à 36 mois d'emprisonnement ferme, assortis d'une amende, d'une privation de droits civiques pendant 10 ans et d'un mandat d'arrêt. Cette décision a été rendue par le Tribunal de Première Instance de Bingerville le 20 août 2025.

---

Selon le jugement dont nous avons reçu copie, les faits retenus contre M. Hien portent notamment sur des actes d'abus de confiance liés à des transactions immobilières et sur des faits de faux et usage de faux en écriture privée. Le tribunal a estimé que l'accusé a procédé à des mutations foncières sans reversement des frais dus et qu'il a délivré ou utilisé des documents non authentiques dans des opérations de lotissement.

La décision judiciaire précise qu'il est coupable, condamné à 3 ans d'emprisonnement ferme, à 1.000.000 FCFA d'amende, à 10 ans de privation de droits, à 3 ans d'interdiction de paraître dans son lieu de naissance, ainsi qu'à 100 millions FCFA de dommages et intérêts au profit de la partie civile.

## **Quid de l'éligibilité ? Le débat juridique s'ouvre**

Si sa candidature est annoncée dans la sphère politique locale, elle vient se heurter frontalement aux dispositions du Code électoral ivoirien. En effet, la loi interdit notamment la candidature de toute personne condamnée pour crime ou délit d'une certaine gravité, et privée de ses droits civiques, ce qui est clairement le cas à la lecture du jugement. De plus, le mandat d'arrêt toujours actif rendrait matériellement impossible toute participation normale à la campagne, au dépôt de dossier ou même à l'exercice d'un mandat, si celui-ci venait à être obtenu.

Si cette candidature se confirme, elle pourrait constituer un précédent grave dans le milieu politique ivoirien d'autant plus qu'elle pourrait faire jurisprudence et créer un conflit pré et post-électoral.

Pour de nombreux observateurs contactés, le dossier Hien illustre « la nécessité de renforcer la rigueur dans le filtrage administratif des candidatures ainsi que la transparence judiciaire dans l'espace public ».

## **En attendant, le droit prime**

Tant qu'aucune annulation, réhabilitation, décision d'appel ou de cassation n'est produite, la décision judiciaire demeure exécutoire et opposable, conformément au principe de l'autorité de la chose jugée.

La Commission Électorale Indépendante (CEI) et les autorités compétentes seront donc scrutées sur la validation ou le rejet formel de cette candidature.

